

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 205-2015

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2015.RRGR.840

Déposée le: 02.09.2015

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée: Non

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Légaliser l'accouchement confidentiel

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Régler dans un texte législatif l'accouchement confidentiel.
2. Régler dans un texte législatif l'accouchement anonyme.
3. Sensibiliser le public à l'accouchement confidentiel, une bonne alternative au tour d'abandon.

Développement :

Deux bébés en bonne santé ont été déposés en l'espace de peu de temps dans le tour d'abandon, ce qui leur a sans doute sauvé la vie.

Le tour d'abandon est manifestement une bonne solution pour les mères désemparées, car jusqu'à maintenant, 13 nourrissons y ont été déposés en Suisse (9 à Einsiedeln, 2 à Olten et 2 à Berne). Mais il faut proposer d'autres alternatives.

L'accouchement confidentiel permet à la femme, après une grossesse non désirée ou un déni de grossesse, d'accoucher dans un hôpital et d'abandonner l'enfant pour qu'il puisse être adopté. Elle laisse son identité sous pli fermé. La naissance de l'enfant n'est pas rendue publique et le père n'est pas informé. La protection des données est garantie à la mère et à l'enfant, mais celui-ci pourra plus tard obtenir des informations sur ses origines.

Dans le cas de l'accouchement anonyme, la mère ne laisse aucune indication sur son identité et l'enfant ne pourra donc pas retrouver ses parents plus tard.

Les femmes en détresse sont peu nombreuses à savoir qu'elles peuvent accoucher de manière confidentielle, alors que c'est une meilleure solution pour la mère et l'enfant. Pourtant, l'accouchement confidentiel et l'accouchement anonyme sont déjà une réalité dans notre pays, comme en témoigne le directeur de la Maternité cantonale, Daniel Surbek : « nous avons à peu près un cas par an de parturiente qui quitte la maternité après l'accouchement, sans laisser d'indication sur son identité » [trad.]. Selon lui, ce serait une bonne solution de légaliser l'accouchement anonyme, dit sous X, comme l'ont fait certains de nos voisins. La France a légalisé sur la question, en Allemagne, le système est toléré grâce à une lacune de la loi.

Le canton de Berne pourrait donner l'exemple et contribuer ainsi à sauver des enfants non désirés et à leur donner une chance.